

Règlement intérieur du lycée

Introduction

Le règlement intérieur a pour but d'informer les élèves et leurs familles de leurs droits et de leurs obligations ainsi que de l'organisation de l'établissement. L'inscription dans l'établissement vaut acceptation de ce règlement. La priorité de l'équipe éducative est de conduire le jeune au niveau maximum auquel il peut prétendre et de faciliter son insertion dans la société.

1) DROITS DE L'ÉLÈVE

- L'élève dispose individuellement du droit d'expression et a droit au respect.
- Le droit d'expression collective s'exerce à travers les délégués de classe et les conseils de délégués. L'élève a la possibilité de rencontrer le responsable de vie scolaire et/ou la direction pour évoquer tout type de problème ou question.
- L'élève qui n'a pas cours peut travailler au CDI.
- L'élève se rend à pied et avec l'enseignant d'EPS vers les installations sportives (aller-retour).

- HYGIENE ET SANTE

- L'élève souffrant peut se rendre à la vie scolaire qui préviendra la famille ou qui fera le nécessaire.
- Compte tenu des lois en vigueur, il nous est interdit de procurer des médicaments aux élèves sauf aux élèves ayant un PAI.
- Tout protocole sanitaire en vigueur devra être respecté. (lavage des mains...)

- RESTAURATION SCOLAIRE

- L'élève dispose d'une carte magnétique individuelle pour accéder au restaurant scolaire.
- L'élève, demi-pensionnaire ou interne, peut manger en ville une fois par semaine sur autorisation parentale. Un mail doit être envoyé à la vie scolaire la veille.
- L'élève externe peut, quant à lui, sur inscription par mail la veille, manger occasionnellement à la cafétéria.

- INFORMATIQUE – INTERNET - ECOLE DIRECTE

- Le lycée dispose de matériels et de logiciels mis à la disposition des élèves. Ces équipements sont là pour faciliter l'apprentissage de chacun et la communication entre tous, ce qui exclut l'usage des jeux, du téléchargement et de l'utilisation des réseaux sociaux.
- L'élève dispose d'identifiants et mots de passe personnels pour se connecter sur le réseau, son espace de stockage, son mail escy et son interface école directe.
- L'accès internet est réservé aux activités à caractère pédagogique et soumis à l'approbation des enseignants.
- L'élève peut amener son ordinateur portable qui restera sous son entière responsabilité.

- TÉLÉPHONES PORTABLES OU AUTRES APPAREILS

L'élève peut utiliser son téléphone portable en dehors des cours. En cours, le téléphone doit être rangé et éteint.

L'usage des téléphones portables, ou autres appareils électroniques, est interdit pendant les heures de cours sauf sur demande du professeur pour un travail précis.

- **SORTIES**

Sur autorisation parentale, l'élève de terminale, première ou CAP 2 peut sortir à la fin de la première heure de cours de l'après-midi, rentrer pour la deuxième heure de cours du matin s'il n'y a pas cours. Les externes peuvent sortir à 11h05 le matin en fonction de l'emploi du temps du jour et rentrer à 14h25 ou 15h30 s'ils n'ont pas cours en début d'après-midi.

Sur autorisation parentale, l'élève en seconde ou CAP 1 peut sortir dès 15h30, rentrer à 9h s'il n'a pas cours ou DS. Les externes peuvent sortir à 11h05 en fonction de l'emploi du temps du jour et rentrer à 14h25 s'ils n'ont pas cours en dernière heure du matin ou première heure de l'après-midi.

Sortie pour les devoirs surveillés ou examen blancs : Pour les premières, terminales et BTS : pour les DS et épreuves de moins de deux heures, les élèves ayant terminé l'épreuve ne peuvent sortir qu'au bout d'une heure, pour les devoirs de plus de deux heures, la sortie sera autorisée une heure avant la fin de l'épreuve (si 3 heures prévues sortie au bout de 2h d'épreuves, si 4 heures sortie au bout de 3 heures).

Pour les secondes et les élèves du LEAP : pas de sortie anticipée.

2) OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- **COURS – FORMATION – STAGES**

La présence aux cours, visites, CCF, stages, forums, différentes activités est obligatoire et est prise en compte dans l'évaluation.

- **ABSENCES – RETARD**

En cas d'absence, les responsables légaux doivent informer, par téléphone ou via école directe, l'établissement avant 9h le matin ou 14h l'après-midi. Ils sont tenus à la même obligation pendant les périodes de formation en milieu professionnel (stages...) Si les absences non justifiées sont trop fréquentes, les élèves ne seront plus acceptés en cours et un rendez-vous sera pris avec la famille.

Dès son retour, l'élève présente une justification écrite via école directe ou un certificat médical au responsable de la vie scolaire. L'élève se doit de rattraper les cours et de fournir le travail demandé à l'aide du cahier de texte en ligne.

En cas de retard, en début de demi-journée, l'élève doit se présenter au responsable de vie scolaire pour justifier son retard avant de rejoindre sa classe. Si les retards sont réguliers ou répétés, l'élève s'expose à des sanctions pouvant aller de la simple observation écrite à la retenue. L'élève ne pourra réintégrer la classe que pour la deuxième heure de cours, à charge à lui de rattraper le cours perdu.

En aucun cas, les parents ne doivent venir chercher leur enfant sans être passés par la vie scolaire. C'est à la vie scolaire de prévenir les parents en cas d'élève malade et non au lycée de le faire seul.

Les rendez-vous médicaux sont dans la mesure du possible, pris en dehors du temps scolaire. **Il en est de même pour les leçons de code ou de conduite, sauf examen final.**

En cas d'absence à un contrôle, DS ou examen blanc, le professeur se réserve le droit de faire effectuer le devoir à l'élève absent, dès son retour dans l'établissement, un après-midi de la semaine en cours, y compris le mercredi.

Les absences répétées sans motif légitime peuvent compromettre le passage en classe supérieure et entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion et un signalement aux autorités académiques.

Toute absence non justifiée à un examen (CCF) entraîne un 0 à l'épreuve ; voir référentiel.

- TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit adopter une tenue vestimentaire correcte et décente, les couvre chefs doivent être enlevés en cours et à l'intérieur des bâtiments. Pendant les travaux pratiques, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité données par les professeurs. (Vêtements de protection, blouse...) Ceci s'inscrit dans le cadre des exigences liées aux métiers.

- ATTITUDE et RESPECT DU CADRE DE VIE

L'élève doit être respectueux de toute la communauté éducative, lycéens et adultes. Il doit veiller à la propreté des locaux. Tabac et cigarette électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et lors des déplacements. La détention et la consommation de stupéfiants et d'alcool sont rigoureusement interdites dans le cadre des activités scolaires et parascolaires. Tout détenteur de ces produits sera sanctionné (sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive) et sera signalé à la gendarmerie.

L'élève doit ranger son cartable, sac de sport ou matériel scolaire dans son casier individuel. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou détériorations.

Les lycéens doivent respecter le travail d'entretien effectué par le personnel de service (locaux, mobiliers, équipements ...)

Chacun doit prendre conscience que les dégradations commises constituent un acte de mépris, de violence. Les auteurs seront réprimés.

Chacun doit contribuer au maintien de la propreté en tous lieux de l'établissement, y compris aux abords.

Le chewing-gum est interdit.

- TÉLÉPHONES PORTABLES, MONTRES CONNECTÉES...

En cas de non-respect de l'utilisation des portables ou montres connectées, les appareils seront confisqués et l'élève sera sanctionné. D'autre part, nous rappelons qu'il est illégal de photographier ou d'enregistrer quelqu'un à son insu. Il est interdit de mettre en charge un portable dans les bâtiments sans l'accord d'un professeur ou d'un surveillant.

En cas de manquement à ces obligations, le professeur saisit l'appareil éteint et le remet à la vie scolaire.

Le responsable de la vie scolaire le rendra aux responsables légaux des élèves sur rendez-vous.

COURS EN DISTANCIEL :

ART 1- La mise en place des cours à distance est soumise aux mêmes règles qu'un cours normal, dit, en présentiel. Les élèves, ou apprentis, doivent se connecter sur la plateforme, à l'heure du cours, et un appel sera effectué, chaque heure.

ART 2- Les caméras devront rester allumées, dans la mesure où les élèves, ou apprentis, en possèdent une. Cela permettra aux enseignants et formateurs de vérifier la présence effective de chaque élève ou apprenti.

ART 3- Une tenue correcte est exigée pour assister au cours. Les enseignants ont la possibilité d'exclure du cours en visio, un élève ou apprenti, qui ne serait pas dans une posture de travail.

ART 4- DROIT À L'IMAGE : Les élèves ou apprentis ont l'interdiction absolue de photographier, filmer ou même d'enregistrer un cours. Toute photo ou enregistrement, même audio, est puni par la loi. Si un cours est enregistré à l'insu des enseignants ou des formateurs, et même des autres participants, le chef d'établissement pourra convoquer un conseil de discipline : la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève ou de l'apprenti. Son compte escy.net lié à l'établissement pourra lui être retiré, temporairement ou définitivement.

ART 5- Un élève ou apprenti relayant une photo, un enregistrement vidéo, ou même uniquement audio, sur les réseaux sociaux, sera immédiatement signalé aux autorités.

Le chef d'établissement pourra alors déposer une plainte puis convoquer un conseil de discipline ; la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève ou de l'apprenti. Le cadre d'une salle de classe, en présentiel ou en distanciel, est considéré comme un lieu privé.

Les présentes dispositions ne sauraient se substituer à la loi, qui pourra s'appliquer en sus.

RÉSEAUX SOCIAUX

ART 6- Le cadre d'une salle de classe, en présentiel ou en distanciel, est considéré comme un lieu privé. Toute photo ou enregistrement, même audio, est puni par la loi. Les élèves ou apprentis ont l'interdiction absolue de photographier, filmer ou même d'enregistrer un cours. Un élève ou apprenti relayant une photo, un enregistrement vidéo, ou même uniquement audio, sur les réseaux sociaux, sera immédiatement signalé aux autorités, et une plainte pourra être déposée par l'établissement. Dans ce cadre-là, le chef d'établissement convoque un conseil de discipline : la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève ou de l'apprenti.

Article 226-1 du code pénal

[Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 17](#)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

3° En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.

Lorsque les actes mentionnés aux 1° et 2° du présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis sur la personne d'un mineur, le consentement doit émaner des titulaires de l'autorité parentale.

- **RESTAURATION SCOLAIRE**

L'élève doit utiliser sa carte magnétique ou son Qr code pour accéder à la cafétéria.

En cas de dégradation ou perte de la carte, la famille s'acquittera de cinq euros, prix de cette dernière. Les familles doivent vérifier le compte cantine via Ecole Directe (paiement possible en ligne.)

3) SANCTIONS

Toute sanction est individuelle et établie en fonction de la gravité du manquement au règlement. L'incivilité, l'insolence, la violence verbale ou physique, le manque de respect, l'absence de travail, l'oubli de matériel et tout manquement au règlement intérieur seront sanctionnés en fonction de la gravité par des avertissements, retenues

De plus, pour toute dégradation un forfait de 50€ sera demandé (ou frais réels si montant supérieur à 50€) si besoin de réparation.

Tous les personnels du pôle d'enseignement catholique sont habilités à relever tous les agissements qui nuisent à la vie de groupe et à sanctionner ce manquement.

Toute tricherie avérée à un DS sera sanctionnée d'un zéro et de 2 heures de retenue.

Les retenues se déroulent le mercredi à partir de 13h30 ou pendant les vacances scolaires. Il sera demandé soit un travail scolaire noté par le professeur soit un travail d'intérêt général. Tout refus d'exécuter une sanction entraîne un conseil de discipline, dont l'issue peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Après la retenue, en l'absence de transport, les parents prennent la responsabilité du retour de leur enfant.

L'élève peut être exclu de cours en cas d'acte grave. L'élève délégué est chargé de prévenir la vie scolaire et le responsable de la vie scolaire va chercher l'élève exclu afin de le prendre en charge. Toute exclusion convoque immédiatement une rencontre entre l'élève, le professeur concerné, le responsable de vie scolaire. Une sanction est prise le jour même de l'exclusion et un rapport d'incident rédigé.

L'équipe de direction, en lien avec l'équipe éducative, se réserve le droit d'exclure des sorties pédagogiques ou des voyages un élève dont le comportement risque de le mettre en danger ou de mettre en danger le groupe.

Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs. Cependant, tout manquement au règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, qui peut aller directement au conseil de discipline. Une exclusion immédiate à titre probatoire peut être prononcée par le chef d'établissement dans l'attente du Conseil de Discipline.

L'accumulation de sanctions expose l'élève à un conseil de médiation voire un conseil de discipline.

L'introduction ou la consommation d'alcool ou de tout produit illicite à l'intérieur de l'établissement entraîne de facto une convocation à un conseil de discipline.

Le conseil de discipline peut entraîner une exclusion définitive immédiate en fonction de la gravité des faits.

L'invitation et la composition d'un conseil de discipline reste à l'initiative du chef d'établissement ou de son représentant en fonction des circonstances.

Le conseil de discipline est composé de :

Le chef d'établissement et/ou son adjoint

2 représentants des enseignants de l'ensemble scolaire

1 représentant des parents d'élèves

1 représentant de la vie scolaire

Les parents de l'élève mis en cause avec leur enfant

1 représentant des élèves de l'ensemble scolaire

et toute autre personne susceptible d'apporter une aide à la décision invitée par le chef d'établissement.

4)

MODALITÉS PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT

L'entrée au lycée se fait par la rue traversière. L'établissement est ouvert du mardi au vendredi de 7h45 à 17h30 (sauf le mercredi après-midi) et le lundi de 8h à 17h30. Le mercredi après-midi, l'établissement reste ouvert pour accueillir les élèves internes, les élèves inscrits à l'UNSS et ceux ayant sollicité une autorisation de la direction.

L'élève ne peut pas sortir de l'établissement pendant les récréations, les études. Les externes qui prennent le repas dans l'établissement ne peuvent en aucun cas sortir ces jours-là.

Tout professeur absent sera remplacé dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, l'élève ira au CDI ou salle d'autonomie gérée par la vie scolaire.

L'utilisation des passerelles est obligatoire pour se rendre dans les salles spécialisées côté collège. Il est formellement interdit de passer sur la cour du collège sauf pour les élèves de BTS se rendant au magasin et pour les élèves se rendant à l'administratif. Les coursives doivent rester un lieu de passage, nul n'est donc autorisé à y rester pour quelque raison que ce soit. L'usage de l'ascenseur se fera uniquement pour les élèves bénéficiant d'un PAI ou à mobilité réduite.

Les déplacements pour se rendre sur les installations sportives et autres lieux se font uniquement à pied. L'utilisation d'un véhicule est interdite (voiture, scooter, vélo...) pendant le temps scolaire de 8h05 à 17h20 pour les demi-pensionnaires et de 8h05- 12h00 et de 13h25 à 17h20 pour les externes.

5) RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

La liaison entre les responsables légaux et l'établissement se fait via l'espace numérique école directe (ED) dans l'onglet : carnet de correspondance. Les codes d'accès à ED sont envoyés aux nouvelles familles. (les codes ne changent pas d'une année sur l'autre.) Un mode d'emploi est envoyé à chaque famille en début d'année via ED.

A la fin de chaque trimestre, un bulletin de notes est adressé à la famille via école directe, à charge aux familles de l'imprimer et le conserver. Les bulletins constituent le dossier scolaire. Les parents sont invités à les conserver soigneusement : **aucun duplicata ne sera délivré.**

Les notes, le solde cantine, le carnet de correspondance et le cahier de texte sont consultables par l'élève ou par les parents sur école directe.

Les parents demeurent les responsables légaux de leurs enfants et à ce titre, ils ont un devoir de surveillance et d'éducation (Code Civil art. 371 à 388 et art. 1384). Il revient à la famille d'informer le lycée et les maîtres de stage sur d'éventuels problèmes de santé de leur enfant. (Malaise, allergie, régime)

Les personnes étrangères à l'établissement ne peuvent y pénétrer qu'avec l'autorisation d'un responsable. Elles doivent se présenter à l'accueil dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

CONCLUSION

En signant le contrat de scolarisation lors de l'inscription, tous les élèves et leurs familles acceptent sans réserve le présent règlement qui doit être respecté par tous et dans tous les lieux de vie de l'établissement.

En veillant aux droits et obligations de chacun, l'ensemble des adultes de l'établissement permet à l'élève de s'épanouir, d'acquérir l'autonomie et la responsabilité nécessaire à la vie étudiante, de contribuer à la réalisation du Projet Éducatif.

Ce règlement intérieur est applicable au 1er septembre 2024

ANNEXE BTS

Une attention sera particulièrement portée aux absences et retards des élèves car elles affectent nettement la réussite des élèves, qui décrochent très rapidement lorsqu'ils s'accumulent. Une inscription dans notre établissement implique donc un engagement d'assiduité. L'assiduité fera l'objet d'un contrôle strict dont l'état détaillé sera envoyé avec chaque relevé de notes.

Impact sur l'examen

La durée de formation est un cycle d'études de deux années dont l'horaire est précisé par les arrêtés en référence. **La présence de l'étudiant à tous les cours sur l'ensemble du cycle conditionne l'inscription aux examens.**

Un avertissement est adressé à l'étudiant qui au 1^{er} février de la 1^{ère} année de BTS présente un absentéisme égal ou supérieur à 10 % de l'horaire prévu (sur l'ensemble du cycle). Il lui est proposé de doubler sa 1^{ère} année.

En seconde année si l'absentéisme relevé au 15 octobre est égal ou supérieur à 15 % de l'horaire prévu sur l'ensemble du cycle l'étudiant n'est pas inscrit à l'examen. Il lui est proposé de doubler sa seconde année.

Gestion des absences

- toute absence doit être signalée avant 10 heures auprès de la vie scolaire le jour de l'absence.

- **A son retour, l'étudiant doit fournir à la vie scolaire systématiquement les justifications de ses absences. Si aucun justificatif n'est apporté, l'étudiant ne pourra pas être accepté en cours.**

- sont considérés comme **motifs valables d'absence**, les justificatifs suivants : les **certificats médicaux, les documents annonçant des événements familiaux** (courrier des familles obligatoire) **ou personnels** (convocation, permis...) jugés recevables. Attention, les absences pour problèmes de transports (covoiturage,... qui peuvent être anticipés) ne sont pas des motifs recevables sauf exception.

- Les absences sont notées sur Ecole Directe et la vie scolaire tiendra un listing à jour. Un bilan est fait tous les 15 jours. Les professeurs peuvent aussi alerter la vie scolaire en cas d'absences répétées.

- **au-delà de 5 demi-journées d'absence sans motif valable, un avertissement sera adressé à l'étudiant (avec double au représentant légal). La Direction du lycée prendra alors les sanctions nécessaires : exclusion temporaire ou devoir.**

Absence aux devoirs

Une absence pendant un examen blanc ou tout autre contrôle dont la date a été annoncée d'avance par le professeur est sanctionnée par un zéro, à moins d'une justification officielle obligatoire apportée le jour même du retour (certificat médical ou copie d'ordonnance médicale, avis de décès,...) sous peine d'être refusée. **Le rattrapage du DS en cas d'absence aura lieu soit le mardi, jeudi ou vendredi après-midi en fonction de l'emploi du temps suivant le retour de l'élève. De même, le non-rattrapage des cours dès le retour d'une absence ne saurait constituer une excuse pour être dispensé d'un contrôle (consulter le cahier de textes de la classe).**

Retards

Tout retard de plus de deux minutes demande de passer obligatoirement par la vie scolaire. Les retards répétés seront comptabilisés par la vie scolaire et feront l'objet des mêmes sanctions que pour l'absentéisme.